

AVIS PUBLIC

APPEL DE DEMANDES ÉCRITES RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 806

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de la séance du 7 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement d'emprunt numéro 806.

RÈGLEMENT NUMÉRO 806 : Règlement pourvoyant des travaux de démolition et reconstruction de la caserne d'incendie numéro 4 et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 10 161 000 \$

QUE l'objet du règlement est suffisamment décrit par son titre.

QUE le conseil municipal a remplacé, lors de la séance du 7 juin 2021, la tenue de registre (approbation des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

QUE toutes personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

QUE les demandes doivent être reçues au plus tard le **30 juin 2021** à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne située au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec, J6W 1B5, ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

QUE le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 806 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF (8 659)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 806 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 1^{er} juillet 2021 et pourra être consulté sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**.

QUE ledit règlement numéro 806 et son annexe peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**, et font suite au présent avis.

APPEL DE DEMANDES ÉCRITES
RÈGLEMENT NUMÉRO 806

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne :

Toute personne qui, le 7 juin 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée de la Ville de Terrebonne et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité de la Ville de Terrebonne, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.


Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 juin 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne située au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne, ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

Donné à Terrebonne, le 15 juin 2021.

LE GREFFIER,

 Date :
2021.06.15
15:09:14 -04'00'

Me Jean-François Milot, avocat



Règlement pourvoyant des travaux de démolition et reconstruction de la caserne d'incendie numéro 4 et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 10 161 000 \$

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 806

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2021, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____.

ATTENDU QU'il est nécessaire de reconstruire la caserne d'incendie numéro 4 afin de répondre aux besoins opérationnels et aux exigences en matière de santé et sécurité au travail;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt afin de réaliser des travaux de démolition et reconstruction de la caserne d'incendie numéro 4;

ATTENDU la recommandation CE-2021-411-REC du comité exécutif en date du 21 avril 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2021 par le conseiller Dany St-Pierre, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète la réalisation de travaux pour la mise à niveau de la caserne d'incendie numéro 4, le tout tel que sommairement décrit à l'estimation préparée par monsieur Francis Descoteaux, ingénieur, coordonnateur de projet construction et réaménagement, en date du 12 avril 2021, et jointe au présent règlement sous l'annexe « **A** ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas DIX MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE DOLLARS (10 161 000 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation, les frais incidents, les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas DIX MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE DOLLARS (10 161 000 \$) sur une période de VINGT (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir, pendant la période de VINGT (20) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion :

10 mai 2021 (291-05-2021)

Résolution d'adoption :

_____ 2021 (____-____-2021)

Date d'entrée en vigueur :

_____ 2021



Terrebonne

Direction du génie et environnement

ESTIMATION BUDGÉTAIRE / R-0806
CONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE NO 4
4900, Côte Terrebonne
N.D. GEN-02-19-003

Sommaire des travaux:	Total
Démolition et construction de la nouvelle caserne no 4	7 463 745 \$
Relocalisation d'infrastructure existante	565 000 \$
Système d'alerte en caserne	100 000 \$
	<hr/>
Sous-total:	8 128 745 \$
Frais de règlement d'emprunt : 25%	2 032 255 \$
	<hr/>
GRAND TOTAL	10 161 000 \$

Estimation préparée par : **Francis Descoteaux**
Signature numérique de Francis Descoteaux
Date : 2021.04.12 08:47:50 -04'00'

Francis Descoteaux, ingénieur
Coordonnateur de projet construction et réaménagement

2021-04-12
Date